



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL  
du 10 JUILLET 2018

Collèges « *Collecte et/ou traitement  
des déchets ménagers* »

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de convocation : 3 juillet 2018  
Date d'affichage : 17 juillet 2018  
Secrétaire de séance : Jean-Marie GLAIN  
Secrétaire auxiliaire : DURAND Nathalie

Nombre de délégués en exercice : 14  
Nombre de présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 10

Le dix juillet de l'an deux mille dix-huit à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions de l'Eco-Pôle, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

### ⇒ Présents :

Ernest COLIN – **Président**

ROYER Patrick et PROVOST Jean-Pierre – **Vice-Présidents**

AUDOUX François – BOIRON William – CHARRIER Patrick – GLAIN Jean-Marie – JEAN Gisèle – PENY Marcel - **Membres du Comité**

### ⇒ Pouvoirs :

Pouvoir de TERRANOVA Jean-Luc à PROVOST Jean-Pierre

### ⇒ Excusés :

PORCHET Bernard et TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**

COLAS Josette - – **Membre du Comité**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - MADEJ Jean-Luc, Resp. de la comptabilité - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur - REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'exploitation du pôle gestion des déchets - FROGER Clémence, Resp. d'exploitation adjointe du pôle gestion des déchets et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

**N°C20180710\_056 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2018**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 9	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 10	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 9 délégués présents.

Monsieur Jean-Marie GLAIN, délégué de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :

■ **Points soumis à délibération :**

- 1/ Réalisation du prêt bancaire pour le financement du programme de modernisation des déchèteries 2018
- 2/ Décision modificative n°1 au budget 2018
- 3/ Modification de la grille tarifaire 2018
- 4/ Projet de mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchèteries et distribution d'un pass-déchets
- 5/ Signature du contrat type Eco-mobilier – Collectivités territoriales 2018
- 6/ Signature du contrat d'incitation à la mise en œuvre de la procédure d'autocontrôle continu par les centres de tri proposé par Valorplast

■ **Points d'information :**

- 7/ Avancée du projet de modernisation du centre de tri
- 8/ Point d'étape sur l'étude d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets
- 9/ Subventions en faveur des projets collectifs – Résultats du premier jury
- 10/ Résultat de l'appel à projets OPREVERT présenté en avril auprès de l'ADEME
- 11/ Sacs de collecte pour les recyclables
- 12/ Questions diverses

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20180710\_057 : REALISATION DU PRET BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DU  
PROGRAMME DE MODERNISATION DES DECHETERIES 2018**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 9	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 10	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180330\_028 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 « Elimination des déchets ».

**Le Président expose ce qui suit :**

Il est rappelé que le budget voté en mars dernier prévoyait le recours à un **prêt bancaire d'un montant de 250 000 €** destiné au financement du programme de modernisation des déchèteries 2018.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide de donner pouvoir au Président pour :**

- **Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers,**
- **Ajuster, le cas échéant (uniquement à la baisse) le montant du prêt au regard des dépenses réellement effectuées,**
- **Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
  - *Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 15 ans ;*
  - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
  - *Taux d'intérêt fixe.*
- **Signer le contrat répondant aux conditions posées,**
- **Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés,**
- **Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

## N°C20180710\_058 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2018

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 14	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 9	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 1	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180330\_028 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 « Elimination des déchets ».

### Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée s'auto-équilibre aussi bien en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

### Concernant la section d'exploitation celle-ci consiste à :

#### ➤ En dépenses :

- Ajouter la somme de 5 000 € à l'indemnité versée pour le remboursement anticipé du prêt renégocié en 2017 (428 163.42 € /cpte 6688), qui passe de 423 136.42 € à 428 136.42 €. Cette modification fait suite à une erreur d'inscription lors de la construction du budget. Pour ce faire, les dépenses imprévues sont diminuées de 5 000 €.
- Réaffecter les crédits alloués à la vidéo-surveillance de 18 000 € du compte 604 « prestations de services » au compte 6135 « locations mobilières ».

#### ➤ En recettes :

- Corriger le montant de l'excédent reporté à la demande du Comptable du Trésor. Sont ainsi soustraits 6 centimes du chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » qui est désormais porté à 1 873 255.49 €. La même somme est reportée aux produits exceptionnels.

Pour la section d'investissement, la décision modificative est nécessaire pour permettre l'acquisition :

- D'un portique de contrôle de radioactivité (12 000 € pour la fourniture et 10 000 € pour les travaux de VRD /cpte 2181) demandé dans le cadre de l'instruction de notre Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) déposé auprès de la Préfecture visant à augmenter la capacité des installations de l'Eco-Pôle,
- D'un véhicule utilitaire (16 000 €/cpte 2182) qui sera affecté au site de Civray suite à la mise en place de chefs d'équipe pour les activités liées à la collecte,
- D'un ensemble de logiciels pour la gestion informatisée de la facturation (transfert des données de STYX à TRADIM) pour un montant de 16 000 € (cpte 2051),

- De matériels informatiques : un photocopieur en remplacement de l'actuel dont la vétusté génère de trop nombreuses pannes qui ne sont plus couvertes par le contrat de maintenance et un poste informatique pour un montant total de 11 000 € (cpte 2183).

Ces dépenses nouvelles, d'un montant total de 65 000 €, sont financées par la réaffectation :

- de l'intégralité des crédits alloués à l'achat de l'engin télescopique qui ne sera pas réalisé (55 000 € / cpte 2182),
- d'une partie de ceux affectés aux travaux de climatisation (- 10 000 € au cpte 2131).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2018 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM détaillée en annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N°C20180710\_059 : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 9	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 10	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

#### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20171128\_092 en date du 28 novembre 2018 adoptant les tarifs des prestations de service pour 2018.

Sur demande du Président, le rapport qui suit est présenté par le Directeur :

Il conviendrait de modifier la grille tarifaire approuvée par le Comité lors de la séance de novembre dernier, pour sa partie dédiée à la gestion des déchets des Collectivités.

Le tarif de 66 €/ tonne appliqué pour l'enfouissement des déchets (tout-venant) étant inférieur aux coûts supportés par le Syndicat, il est proposé de revaloriser celui-ci à 80 €/tonne (54 €/t coût de l'enfouissement + 16 €/t de TGAP et 10 €/t de transfert).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De modifier la grille tarifaire 2018 pour sa partie tarifs dédiés aux Collectivités en portant le prix « Traitement des déchets / Tout-venant » à 80 € H.T / tonne.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20180710\_060 : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES DANS LES  
DECHETERIES ET DISTRIBUTION D'UN « PASS-DECHETS »**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 14	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 9	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 1	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180330\_028 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 « Elimination des déchets »,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180330\_030 en date du 30 mars 2018 approuvant le calendrier de mise en place d'un pass-déchets.

**Le Directeur expose ce qui suit :**

Le 30 mars 2018, le Comité syndical a décidé de développer le contrôle d'accès en déchèterie en équipant tous les particuliers d'un badge intitulé « PASS-DECHETS ». Par ailleurs, 7 des 16 déchèteries du Syndicat seront également équipées de barrières d'entrée (Montmorillon, Civray, Chauvigny, Saint-Savin, Pleumartin, Lussac-les-Châteaux et Verrières).

Le 25 mai 2018, le groupe de travail composé à cet effet s'est réuni afin de finaliser les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Au terme de ce travail les propositions sont les suivantes :

- Les fonctions du PASS-DECHETS** seraient les suivantes :
- Contrôler l'accès en déchèterie,
  - Tracer les apports et les retraits de compost,
  - Aider à la gestion de la distribution des sacs de collecte,
  - Accéder à des points d'apport volontaire en cas de mise en place d'une tarification incitative.
- Les modalités de distribution et d'envoi du PASS :**
- Information des usagers via la redevance du 2<sup>nd</sup> semestre 2018,
  - Chaque usager pourra faire une demande de badge soit en utilisant un coupon, soit sur le site web du SIMER,
  - L'utilisateur pourra utiliser une enveloppe T pour faire sa demande auprès d'un prestataire extérieur qui se chargera de son expédition dans un premier temps,
  - Les PASS-DECHETS seront expédiés par les services du SIMER pour les demandes ultérieures.

**Qui peut demander un PASS :**

- Les usagers particuliers et professionnels qui reçoivent la REOM,
- Les usagers particuliers « hors territoire » ne pourraient pas avoir de PASS, sauf convention particulière.

**Calendrier de mise en œuvre :**

- Juillet 2018 : décision du Comité,
- Octobre 2018 : information des usagers,
- Octobre/Novembre 2018 : travaux d'installation des bornes et barrières,
- Novembre/Décembre 2018 : expédition des PASS aux usagers,
- Janvier 2019 : début du contrôle d'accès.

▪ **Rappel du budget investissement alloué à ce projet :**

○ Fourniture et pose des barrières dans 7 déchèteries :	88 500 €
○ Travaux de VRD	25 000 €
○ Achat des badges (40 000 x 0.45 €)	18 000 €
○ Prestation de lancement et d'intégration	3 500 €
○ PDA supplémentaire pour déchèteries	2 500 €
○ TOTAL	137 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la mise en œuvre du « PASS-Déchets » selon les modalités exposées ci-dessus.

**↳ Débats / observations :**

*Monsieur BOIRON demande confirmation qu'en l'absence de pass, l'accès à la déchèterie sera refusé.*

*Le Directeur confirme et précise que le but de cet investissement étant de ne pas autoriser l'accès aux usagers hors territoire et à ceux du territoire ne s'acquittant pas de la REOM. Il indique également que les territoires voisins se sont déjà équipés de ce système de contrôle et que dès lors il a été constaté que les habitants hors territoire s'orientaient vers les déchèteries du SIMER.*

*Quant à Madame JEAN, elle fait part de ses craintes de voir augmenter les dépôts sauvages si l'on restreint l'accès aux déchèteries. Elle rappelle que ces dépôts génèrent des coûts importants pour les Communes.*

*Pour le Directeur cela ne changera rien au problème, car selon lui, les personnes à l'origine des dépôts sauvages n'utilisent de toute façon pas les déchèteries.*

*Monsieur ROYER se désole de l'existence de ces dépôts pour lesquels aucune solution n'a été trouvée à ce jour.*

*Monsieur BOIRON craint que les usagers pensent que ces nouvelles technologies pèsent de façon importante sur les futures redevances.*

*Le Directeur répond que certes cet équipement a un coût, mais qu'un retour sur investissement est attendu car celui-ci permettra notamment de diminuer les tonnages enfouis et donc les coûts d'enfouissement.*

*Madame JEAN clôt le débat en demandant que pour les investissements importants de ce type une note plus détaillée soit transmise aux délégués faisant apparaître notamment les gains attendus en retour afin de leur permettre de disposer d'éléments d'appréciation suffisants.*

*Par ailleurs, le Directeur évoque la problématique rencontrée dans les déchèteries à propos du déchargement des gravats et déchets verts. Un diaporama présentant de nouveaux types de garde-corps est alors projeté. Ce nouveau système recueille l'avis favorable des membres du Comité.*

**N°C20180710\_061 : SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ECO-MOBILIER – COLLECTIVITES TERRITORIALES 2018**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 9	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 10	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par la Responsable d'Exploitation Adjointe :**

**Eco-mobilier, l'éco-organisme dédié aux déchets d'ameublement ménagers,** a été réagréé par l'Etat en décembre 2017 pour une nouvelle période de 6 ans (2018-2023). Mais compte tenu de la délivrance tardive de cet agrément, le contrat-type liant les Collectivités et l'éco-organisme pour cette nouvelle période n'a pu être présenté en début d'année.

Ainsi, dans l'attente de la validation des conditions du nouveau contrat par les pouvoirs publics, un contrat transitoire couvrant l'année 2018 est proposé par Eco-mobilier pour permettre la poursuite du dispositif et le versement des soutiens aux Collectivités.

Pour mémoire, depuis 2016 le Syndicat a équipé 10 de ses déchèteries de bennes « mobilier » : Chauvigny, Civray, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Charroux, Valdivienne, Pleumartin, Saint-Savin, Usson-du-Poitou, Verrières. Cette filière devrait également être déployée en 2019 à La Trimouille et à Couhé.

258 tonnes ont été collectées en 2017 sur l'ensemble des sites représentant un soutien financier pour le SIMER de 58 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à signer le contrat proposé par Eco-mobilier pour l'année 2018, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***



**N°C20180710\_062 : SIGNATURE DU CONTRAT D'INCITATION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
PROCEDURE D'AUTOCONTROLE CONTINU PAR LES CENTRES DE TRI PROPOSE PAR  
VALORPLAST**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 14	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 9	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 1	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Responsable d'Exploitation :**

Notre repreneur d'emballages plastiques VALORPLAST propose un intéressement financier pour les centres de tri qui mettent en application une procédure d'autocontrôle visant à améliorer et à suivre la qualité des balles de déchets plastiques issus de la collecte sélective.

Pour ce faire, le Syndicat doit s'engager à optimiser la qualité de l'ensemble des flux d'emballages plastiques rigides produits en respectant les Prescriptions Techniques Particulières (PTP) retracées dans le contrat et diminuer ainsi les surcoûts engendrés par la non qualité.

L'intéressement financier fixé par VALORPLAST est de 2 € par tonne reprise conforme aux PTP. La durée du contrat proposé est d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, renouvelable tacitement chaque année jusqu'à la fin de l'agrément de la filière emballages, le 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- d'autoriser le Président à signer le contrat proposé par VALORPLAST pour l'année 2018, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## ➡ POINTS D'INFORMATION

### **7 - AVANCEE DU PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI :**

Après la conduite en 2016 d'une étude territoriale qui a rassemblé l'ensemble des Collectivités de la Vienne compétentes et le SYMCTOM du Blanc, soit un périmètre de 465 000 habitants, avec pour conclusion la nécessité de maintenir un outil de tri public performant et modernisable face à la concurrence privée. En 2017, une étude technico-économique a quant à elle approfondie la question en définissant la capacité du futur centre de tri, le processus de tri à mettre en œuvre et les investissements à réaliser pour ce faire. Ainsi pour rappel, il est apparu que le centre de tri devait avoir une capacité de 15 000 tonnes par an et que pour arriver à cela il fallait réinvestir 5.4 M€. Grâce à l'extension de capacité du centre et sa modernisation, le coût de tri serait abaissé à 180 € la tonne entrante, contre un peu plus de 220 € aujourd'hui.

Pour que ce projet se réalise, il est nécessaire d'obtenir un engagement formel des collectivités. Nous connaissons d'ores et déjà l'intérêt de la CC des Vallées du Clain, de la CC du Loudunais et du SYMCTOM du Blanc pour ce projet, mais la réunion de ces collectivités ne suffit pas, il est absolument nécessaire que la CU du Grand Poitiers intègre le projet pour au moins la moitié de ses tonnages (soit 5 000 t/ an).

Une rencontre a eu lieu le 12 juin avec les services de Grand Poitiers pour envisager ce schéma et voir également comment le SIMER pourrait en contrepartie utiliser l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Grand Poitiers. Les services de GP ont indiqué qu'une orientation sur ce schéma sera donnée avant les vacances d'été et une décision en septembre. Ce calendrier convient au SIMER, car en cas de réponse favorable, il faudra répondre au futur appel à projets de CITEO annoncé pour l'automne 2018, qui permettra d'agréer le centre de tri pour l'extension des consignes de tri et disposer de soutiens pour les investissements à réaliser.

Enfin, le 14 juin dernier le CODERST (*Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques*) a donné à l'unanimité un avis favorable au projet d'arrêté visant notamment à l'extension des capacités du centre de tri de Sillars, mais également du quai de transfert et de la plateforme de valorisation des déchets verts et du bois. Cette nouvelle autorisation renforce aussi un certain nombre de contrôles sur le bruit, les odeurs et le traitement des eaux.

*Ce point n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### **8 - POINT D'ETAPE SUR L'ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : (Cf. rapports de présentation en annexes)**

Depuis le début de l'année 2018, un groupement de 3 bureaux d'études travaille simultanément sur les voies et les moyens d'optimiser le service de collecte et de faire évoluer, le cas échéant, son mode de financement pour lui donner un caractère incitatif.

Cette étude financée par l'ADEME vise à atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique votée en 2015 et ceux de la feuille de route de l'économie circulaire parue en avril 2018.

Les enjeux sont de :

- Diviser par 2 les tonnages enfouis d'ici 2025,
- Porter à 65 % le taux de recyclage des déchets,
- Trier à la source les bio-déchets,
- Déployer une tarification incitative.

Pour arriver à cela l'Etat a annoncé qu'il envisageait de porter la TGAP sur l'enfouissement à 65 € / tonne d'ici 2025, **afin de rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination. Si rien n'était fait au regard des tonnages actuels enfouis par le SIMER, le surcoût serait de plus d'1 million d'euros (+ 20 pts de REOM).**

Dans ce contexte, il apparaîtrait nécessaire de faire évoluer l'organisation du service et son mode de financement.

Concernant le mode de financement du service, le cabinet CITEXIA a livré le 6 juin dernier un diagnostic de celui-ci, dont les conclusions sont les suivantes :

Le SIMER pourrait optimiser son mode de financement par :

- Une Redevance Incitative (RI). Cette option permettrait à la fois de mieux suivre les usagers (en les équipant de bacs pucés ou de badges) et de les inciter à changer de comportement (*plus de tri et moins de sorties de bacs noirs*). Attention toutefois aux moyens des Trésoreries qui se réduisent, ce qui peut nuire au recouvrement,
- Une TEOM, si l'objectif est de simplifier l'organisation du service et d'obtenir un financement robuste. Mais vigilance, en version incitative, la TEOM(I) n'est pas source de simplification et peu lisible.

Concernant les choix techniques, 4 scénarios ont été élaborés et examinés par le bureau d'études à l'occasion du Comité de pilotage du 21 juin dernier. Il faudra en retenir 1 qui sera largement approfondi techniquement et financièrement pour permettre sa mise en place.

Les membres du COPIL réunis le 21 juin oscillaient entre le scénario 3 ou 3 bis qui permettaient de contenir l'augmentation des coûts du service en :

- Favorisant les changements de comportement par l'instauration d'une tarification incitative,
- Généralisant la collecte en bacs et réduisant les fréquences de collecte,
- Collectant les bio-déchets en porte à porte sur les zones les plus urbaines (uniquement dans le scénario 3).

Le choix du scénario à approfondir ne se fera qu'une fois la phase de concertation achevée, soit notamment après l'organisation d'une conférence des Maires pour chaque EPCI. 6 réunions publiques ont d'ores et déjà été organisées, ainsi qu'un « séminaire dédié aux élus » le 27 juin et une plateforme collaborative en ligne a été mise à disposition des usagers pour recueillir les avis.

**Le Comité du SIMER sera conduit à choisir le scénario à approfondir fin septembre 2018.**

*Monsieur AUDOUX fait part de son opposition à la mise en place éventuelles de la TEOM.*

*Pour le Directeur, il faut d'abord identifier les objectifs visés pour choisir entre les deux modes de financement que sont la TEOM et la REOM.*

*Le Président ajoute qu'aucune décision n'est prise à ce jour, une période de concertation étant en cours afin de recueillir l'avis de chacun.*

*Messieurs CHARRIER et PENY pensent quant à eux que le mode de financement actuel est à conserver tout en introduisant une part incitative.*

*Monsieur AUDOUX met en garde sur le fait que la part fixe restera toujours la plus importante par rapport à celle variable.*

## **9 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS COLLECTIFS – RESULTATS DU PREMIER JURY :**

Le Syndicat soutient depuis 2016 différents projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets via le versement d'une subvention. Cette action permet de motiver des porteurs de projets potentiels à s'engager à être exemplaires. Pour mémoire, **22 projets ont été soutenus depuis 2016 pour un montant total d'aides de 8 784€.**

Lors de la séance de mars dernier, le présent Comité a décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2018, avec notamment l'organisation de jury de sélection chargés d'examiner les dossiers présentés par les candidats.

**Le premier jury, composé de Messieurs PROVOST & TERRANOVA, s'est réuni le 26 juin pour examiner 10 dossiers, qui ont tous été retenus (subventions variant de 30 à 80% des dépenses TTC, plafonnées à 1500€) :**

PROJETS 2018	PORTEURS DE PROJETS	Subventions potentielles
<b>Gobelets</b>	Montmorillon avec Vous	187.92€
	Club Vercilho de Badminton	100.80€
	APE Ecole de Villeneuve	129.60€
	APE de la Puye	101.89€
	Comité des fêtes de Linazay	129.60€
<b>Poulailler</b>	Résidence Le Jardin des Alisiers	542.74€
<b>Alèses lavables</b>	Camping du Moulin de la Gassotte	405.89€
<b>Broyeur</b>	CAMP	1500 €
<b>Piles rechargeables &amp; rubans LED</b>	La Fausse Compagnie	215.57€
<b>Accompagnement compostage</b>	Ecole & collège Jeanne d'Arc de Civray	766.08€
<b>Total</b>		<b>3 724,36€</b>

↳ **Débats / observations :**

*Monsieur PROVOST, Vice-Président en charge de l'animation des territoires, précise qu'au regard du montant de la subvention accordée, il a été demandé à l'association CAMP de tenir des engagements et notamment en faisant connaître au SIMER le nombre d'heures d'utilisation, d'utilisateurs et de bénévoles dans l'association. Il ajoute qu'une clause de reversement de la subvention a également été introduite dans la convention en cas de non utilisation du matériel ou de revente.*

**10 - RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS OPREVERT PRESENTE EN AVRIL AUPRES DE L'ADEME :**

Il est rappelé que le Comité avait étudié et validé en mars dernier le plan d'actions concernant l'appel à projets Régional « OPREVERT ». Celui-ci comportait deux grands volets « Prévention de la production des déchets verts » et « Meilleure valorisation des végétaux » qui visaient à réduire les déchets verts en déchèteries en s'associant à deux partenaires que sont la CUMA 86 et la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

La candidature du Syndicat à cet appel à projets a été retenue par l'ADEME. La notification de soutien devrait être adressée au SIMER en septembre prochain.

Selon les premiers échanges avec l'ADEME, certaines dépenses ne pourront pas être soutenues, notamment le crible et le temps consacré par les animateurs de la CUMA 86 & la Chambre d'Agriculture.

L'enjeu pour la rentrée de septembre 2018 sera donc de recruter un animateur qui sera en charge de mobiliser les agriculteurs, les Communes et les usagers à la réduction et la valorisation de nos déchets verts.

	ETPT	ANNEE 1 (en k€ HT)	ANNEE 2 (en k€ HTR)	ANNEE 3 (en k€ HT)	Mode de financement
<b>1- DEPENSES DU PERSONNEL</b>					Subvention OPREVERT et autofinancement
Animateur dédié au plan d'actions (200 jours travaillés)	1	35	35	35	
Charges de structure		2.5	2.5	2.5	
CUMA86 – 10 jours	0.05	<del>2</del>	<del>2</del>	<del>2</del>	
CA86 – 10 jours	0.05	<del>2</del>	<del>2</del>	<del>2</del>	
<b>Sous-total 1</b>		<b>37.5</b>	<b>37.5</b>	<b>37.5</b>	
<b>2- ANIMATION - FORMATION</b>					
Formation					
Communication					
Animation					
Événementiel		5	5	5	
<b>Sous-total 2</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>3- ETUDES</b>					
Faisabilité du projet de stockage de végétaux sur des plateformes agricoles		5			
<b>Sous-total 3</b>		<b>5</b>			

<b>4- EQUIPEMENTS</b>					
<b>Equipement process :</b>					
- Broyeur pour usagers (location puis achat)		5	25		
- Crible (exploitations agricoles, compost pour ensilage,...)			200		
<b>Autres équipements :</b>					
Matériels agriculteurs : bascule ; analyses		5	5		
<b>Sous-total 4</b>		<b>10</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	
<b>5- AUTRES</b>					
Démarche Qualité : analyses de sols		2.5	2.5		
Marketing compost pour ensilage			10		
Broyage pour les communes		15	15	15	
<b>Sous-total 4</b>		<b>17.5</b>	<b>27.5</b>	<b>15</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>75</b>	<b>100</b>	<b>57.5</b>	

*Ce point n'appelle aucun débat et aucune observation.*

#### **11 - SACS DE COLLECTE POUR LES RECYCLABLES :**

Pour tenir compte des problématiques de déchirure rencontrées et des remontées des usagers concernant les liens détachables des sacs utilisés depuis avril 2017, il a été décidé lors de la séance du Comité syndical du 30 mars dernier de ne pas renouveler le marché en cours avec le fournisseur de sacs destinés aux recyclables (lot 2) et de lancer une nouvelle consultation.

Ainsi, après mise en concurrence, le marché a été attribué à la Société **SOCOPLAST** (92250 LA GARENNE COLOMBES), aux conditions suivantes :

- **Durée du marché : jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **Capacité : 50 litres,**
- **Type de liens : coulissants,**
- **Couleur : jaune (sacs plus résistants que les transparents ⇒ utilisation de résines non traitées),**
- **Prix unitaire HT le mille : 41.21 € (39.43 € HT / mille pour les sacs à liens détachables de l'ancien marché).**

*Ce point n'appelle aucun débat et aucune observation.*

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur ROYER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, indique aux membres du Comité que des rendez-vous ont été pris avec les Communes afin de leur présenter la réflexion en cours au sujet de la nouvelle organisation du service déchèterie. Il ajoute qu'une synthèse de ces rencontres sera faite lors du prochain Comité.*

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Marie GLAIN**

**Le Président**



**Ernest COLIN**





## ANNEXES







## RECETTES de la SECTION d'INVESTISSEMENT

RECETTES		2017		2018		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + DM	Compte administratif	BP 2018	DM N°3-2018	NOUVEAU BP 2018
001	Excédent d'investissement reporté	259 216,14 €	- €	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement reporté	259 256,14 €	- €	- €	- €	- €
D21	Virement de la section de fonctionnement	386 885,50 €	- €	595 088,99 €	- €	598 088,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	386 885,50 €	- €	598 088,99 €	- €	598 088,99 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 291 638,00 €	1 291 632,28 €	1 309 900,00 €	- €	1 309 900,00 €
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €	- €	- €
2315	Installation, matériel et outillage	- €	- €	- €	- €	- €
28031	Amortissements des frais d'études	5 474,00 €	5 474,00 €	10 044,00 €	- €	10 044,00 €
28039	Frais d'insertion	637,00 €	636,68 €	637,00 €	- €	637,00 €
28051	Concessions & droits similaires, brevets, licences.	8 771,00 €	8 770,83 €	12 305,00 €	- €	12 305,00 €
28131	Bâtiments	98 627,00 €	98 626,21 €	99 496,00 €	- €	99 496,00 €
28135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	391 948,00 €	391 947,97 €	318 989,00 €	- €	318 989,00 €
28148	Autres constructions	988,00 €	987,54 €	988,00 €	- €	988,00 €
28154	Matériel industriel	73 116,00 €	73 115,84 €	89 953,00 €	- €	89 953,00 €
281728	Autres terrains	21 847,00 €	21 847,08 €	21 847,00 €	- €	21 847,00 €
281731	Bâtiments	20 550,00 €	20 549,16 €	20 550,00 €	- €	20 550,00 €
281735	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	117 377,00 €	117 377,08 €	117 377,00 €	- €	117 377,00 €
281741	Constructions sur sol d'autrui-Bâtiments	6 889,00 €	6 889,15 €	6 889,00 €	- €	6 889,00 €
281745	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	1 274,00 €	1 273,72 €	- €	- €	- €
281748	Autres constructions	12 750,00 €	12 749,91 €	13 021,00 €	- €	13 021,00 €
281754	Matériel industriel	184,00 €	183,79 €	- €	- €	- €
281757	Agencements et aménagements du mat. et outillage	9 071,00 €	9 070,84 €	16 446,00 €	- €	16 446,00 €
28181	Install.générales,agencement & aménagements divers	24 207,00 €	24 206,23 €	24 911,00 €	- €	24 911,00 €
281714	Mobilier mis à disposition	- €	- €	- €	- €	- €
28182	Matériel de transport	392 835,00 €	392 834,26 €	452 135,00 €	- €	452 135,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 088,00 €	6 087,69 €	6 315,00 €	- €	6 315,00 €
28184	Mobilier	7 250,00 €	7 250,03 €	6 045,00 €	- €	6 045,00 €
28188	Autres	27 367,00 €	27 366,83 €	27 257,00 €	- €	27 257,00 €
28248	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	64 388,00 €	64 387,44 €	64 695,00 €	- €	64 695,00 €
10	Dotations, fonds et subventions reçues	60 646,27 €	60 646,27 €	327 312,25 €	- €	327 312,25 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	60 646,27 €	60 646,27 €	327 312,25 €	- €	327 312,25 €
13	Subventions d'investissement reçues	252 917,18 €	144 235,42 €	1 267 975,00 €	- €	1 267 975,00 €
1312	Régions	82 900,00 €	9 679,00 €	- €	- €	- €
1319	Département	- €	- €	- €	- €	- €
1318	Autres (Ademe)	169 117,18 €	134 616,42 €	71 763,61 €	- €	71 763,61 €
16	Emprunts et dettes à court terme	302 000,00 €	302 000,00 €	1 269 475,00 €	- €	1 269 475,00 €
1641	Emprunts en euros	302 000,00 €	- €	1 267 975,00 €	- €	1 267 975,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 552 443,09 €</b>	<b>1 498 073,97 €</b>	<b>3 576 539,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 576 539,85 €</b>

548 050,45 €

## GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2018

*Tarifs fixés par délibération du Comité syndical du 28.11.2017*

### 1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

#### 1-1 / PRESTATIONS de COLLECTE

##### Tarifs 2018 € H.T.

▫ Location de bennes à ordures ménagères	255,00 € / jour
▫ Location de bacs à ordures ménagères	2,10 € / jour
▫ Livraison *	1,05 € / km
▫ Ramassage complémentaire	2,10 € / km
▫ Collecte de papier en VU *	1,05 € / km
* distance aller simple	

#### 1-2 / PRESTATIONS de TRI

##### Tarifs 2018 € H.T.

▫ Mélange (emballages et papiers)	160,00 €	à	190,00 € / tonne
▫ Mélange (emballages et papiers) en consignes étendues	180,00 €	à	210,00 € / tonne
▫ Emballages	170,00 €	à	200,00 € / tonne
▫ Emballages en consignes étendues	190,00 €	à	220,00 € / tonne
▫ Papiers à surtrier sur chaîne de tri	38,00 €	à	48,00 € / tonne
▫ Papiers pour surtri simplifié	10,00 €	à	20,00 € / tonne
▫ Mise en balles de produits livrés triés	25,00 €	à	30,00 € / tonne

#### 1-3 / PRESTATIONS de TRAITEMENT des DECHETS VERTS et du BOIS

##### Tarifs 2018 € H.T.

▫ Traitement des déchets organiques par compostage	35,50 € / tonne
▫ Traitement du bois	35,50 € / tonne
▫ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	260,00 € / heure
▫ Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur	300,00 € / heure
▫ Transport matériel *	2,75 € / km
* distance aller simple	

#### 1-4 / TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

##### Tarifs 2018 € H.T.

▫ Déchets ultimes (TGAP incluse)	80,00 € à 90,00 € / tonne
----------------------------------	---------------------------

## 2) VENTE de PRODUITS :

### COMPOST / AMENDEMENT

#### ■ Maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle

- 0 - 20 tonnes
- 21 - 200 tonnes
- 201 - 500 tonnes
- + 501 tonnes

#### Tarifs 2018 € H.T.

- 13,70 € / tonne
- 9,10 € / tonne
- 7,60 € / tonne
- 6,10 € / tonne

#### ■ Maille 0/15

✓ à l'Eco-pôle (volume minimum de 3.5 m<sup>3</sup>)

#### Tarifs 2018 € H.T.

15,30 € / tonne

✓ en déchèterie

- vrac
- sac

#### Tarifs 2018 € T.T.C

- 2,00 € les 80 L
- 4,50 € l'unité

#### ■ Terre végétale criblée (maille de 0/15mm)

#### Tarifs 2018 € H.T.

12,00 €/ m3

### MULCH

#### ■ A l'Eco-pôle (volume minimum de 3.5 m<sup>3</sup>)

#### Tarifs 2018 € H.T.

12,20 € / tonne

### PAILLAGE

#### ■ Paillage fin au départ de l'Eco-pôle (maille 0/15 mm)

#### Tarifs 2018 € H.T.

20.00 €/ m3

#### ■ Plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)

35,00 €/ m3

### BOIS ENERGIE

#### ■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)

#### Tarifs 2018 € H.T.

47.60 €/tonne

## 3) RACHAT de MATERIAUX

#### Tarifs 2018 € H.T.

- Bois non traité : palettes, cagettes... <sup>(1)</sup> - € / tonne
- Papiers et JRM 75,00 € / tonne
- Cartons <sup>(2)</sup> 75,00 € / tonne
- Verre 10,00 € / tonne
- Films plastiques - €
- Polystyrène - €
- Autres plastiques durs - €

<sup>(1)</sup> pureté en bois de catégorie A > 95%

<sup>(2)</sup> variation mensuelle selon indices et mois de référence octobre 2018

#### 4 ) ACCES des PROFESSIONNELS en DECHETERIES :

	Tarifs 2018 € H.T.
▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	45,50 € / an <sup>(1)</sup>
▪ Réédition de badge	5,00 € / badge
▪ Droit d'accès temporaire et professionnels hors territoire	5,00 € / passage
<b>Facturation au volume :</b>	
▪ Tout venant	20,50 € / m <sup>3</sup>
▪ Gravats	11,30 € / m <sup>3</sup>
▪ Bois traité	15,50 € / m <sup>3</sup>
▪ Déchets verts	6,20 € / m <sup>3</sup>

**Déchets acceptés gratuitement :** bois non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

<sup>(1)</sup> Forfait dû en intégralité au 1<sup>er</sup> passage (sans proratisation)

#### 5) LOCATION de CONTENANTS :

	Location longue durée (engagement 12 mois mini)	Tarifs 2018 € H.T. Location ponctuelle	
		Par mois	Par jour
▪ Caisson ouvert 15 m <sup>3</sup>	40,00 € / mois	50,00 €	2,50 €
▪ Caisson 15 m <sup>3</sup> à capot (cartons...)	58,00 € / mois	68,00 €	3,50 €
▪ Caisson 15 m <sup>3</sup> compartimenté à capot	60,00 € / mois	70,00 €	3,50 €
▪ Caisson ouvert 27 ou 30 m <sup>3</sup>	45,00 € / mois	55,00 €	3,00 €
▪ Caisson 30 m <sup>3</sup> à capot (cartons...)	80,00 € / mois	90,00 €	4,50 €
▪ Plateau (palettes)	20,00 € / mois	25,00 €	2,50 €
▪ Caisse-palette	7,00 € / mois	8,50 €	5,00 €
▪ Borne 3-4 m <sup>3</sup> (verre)	10,00 € / mois	15,00 €	5,00 €
▪ Big-bag	gratuit	gratuit	

#### 6) TRANSPORT :

	Tarifs 2018 € H.T.
▪ Forfait prise en charge (10 premiers km inclus)	41,00 €
▪ km supplémentaires	1,75 € /km
▪ Cas particulier du verre : collecte spécifique	41,00 € / tonne

#### 7 ) MAIN D'OEUVRE :

	Tarifs 2018 € H.T.
▪ Coût horaire	30,50 € /heure

# TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES

## LOCATION de CONTENANTS

- Caisson 15 m<sup>3</sup>
- Caisson 27 ou 30 m<sup>3</sup>

### Tarifs 2018 € H.T.

Par jour	Par mois
2,50 €	40,00 €
3,00 €	45,00 €

## TRAITEMENT des DECHETS

- Déchets verts (compostage)
- Tout-venant (enfouissement)

### Tarifs 2018 € H.T.

25,50 € / tonne
80,00 € / tonne

## PRESTATION de BROYAGE sur SITE (TAILLE)

⇒ Broyat conservé sur la Commune

- Déplacement du matériel (km aller)
- Location broyeur + opérateur
- Surplus pour chargeur/manuscopique

### Tarifs 2018 € H.T.

2,05 € / km
203,00 € / heure
40,60 € / heure

## TRANSPORT

- La rotation

### Tarifs 2018 € H.T.

41,00 €
---------

**SIMER**

Annexe du point 8

Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets

**Diagnostic du financement**  
6 Juin 2018


**citexia**  
Donner du sens à vos déchets

**Contexte et situation du SIMER**

- Le financement actuel : REOM
- Les effets de la mise en place d'une TEOM
- La Tarification Incitative

**Les objectifs de la loi de transition énergétique**

- La loi de transition énergétique (LTECV) prévoit comme objectifs :
  - Réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) de 10% en 2020 par rapport à 2010
  - Généralisation de la Tarification Incitative
    - Trajectoire fixée :
      - 15 millions d'habitants en 2020
      - 25 millions en 2025
  - L'ADEME subventionne les études et certains investissements pour la mise en place d'une TI



**citexia** SIMER – Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 3

**Comment mesurer la part variable ? (type de mesure)**



Le nombre de levées du bac



Le poids des déchets contenus dans le bac



Le volume du bac

**citexia** SIMER – Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 4



### Comment mesurer la part variable ? (outil de mesure)

citexia SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 4

### Le schéma global du système

#### DU BAC A MA FACILITE COMMENT ÇA MARCHE ?

citexia SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 6

### Exemple d'une grille tarifaire en RI

**Territoire des particuliers - En vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2017**

Tarifs valides pour l'ensemble des particuliers de Mayenne Communauté.

**Tarifs pour les foyers équipés d'un bac à ordures ménagères**

Volume de bac	Montant mensuel de la poubelle	Montants payés
140L	7,30 €	3,00 €
240L	10,60 €	6,00 €
340L	18,70 €	8,00 €
440L	42,17 €	21,00 €

NB : à chaque collectivité sa grille tarifaire :

- Tarifs plus ou moins élevés selon les coûts du service
- Tarifs plus ou moins proportionnels à la taille du bac, en fonction de la structure des charges, et d'éventuels choix politiques (plus ou moins favorable aux petits / grands ménages)...

De nombreux autres points de détail de la grille.

citexia SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 7

### Couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- 160 COLLECTIVITÉS EN TI
- 170 EN RI
- 10 EN TEOMI
- 6 MILLIONS D'HABITANTS
- TROIS RÉGIONS PRINCIPALES
  - PAYS DE LA LOIRE
  - GRAND EST
  - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

citexia SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 8

**Question**

A votre avis, quel impact a une redevance incitative (RI) sur la production des OMR ?

- 15%
- 30%
- 50%

←

Le RI&X de la TEOM est beaucoup plus important. Sur les que qu'on collecte les en TEOM, les résultats sont en général plus mitigés qu'en RI.

**Evolution de la production d'OMR avant/après RI**

Le passage en redevance incitative a permis une diminution forte (-30 à -50%) des ratios de production d'OMR.

Pour les collectivités ayant choisi une RI à la levée, celles qui avaient déjà de bonnes performances avant la RI (< 200 kg/hab/an) atteignent de très bonnes performances en RI (< 150 kg/hab/an).

L'impact sur la baisse du flux OMR est systématique et important.

**L'intérêt de la tarification incitative pour le SIMER**

- Hausse de la TGAP à prévoir, en particulier sur l'enfouissement (qui est le mode de traitement actuel des déchets du SIMER) :
  - Le SIMER va devoir réduire les tonnages enfouis (Ordures Ménagères résiduelles en particulier) pour maîtriser les coûts
- Le SIMER est un territoire très rural (densité faible): les coûts de collecte sont impactés par les distances entre points de collecte
  - Bien qu'étant en régie (= charge de personnel fixes), réduire fréquences de collecte et taux de présentation est un enjeu

La mise en place d'un mode de financement incitatif peut être un des axes forts de l'optimisation du service déchets du SIMER.

**Le SIMER**

- Compétence complète :
  - CC Vienne et Gartempe
  - Ex-CC Vals de Gartempe et Creuse → CA du Grand Chateaufort
  - Ex-CC du Civraisien et Charlois → CC du Civraisien en Poitou
- Prestataire de service
  - Ex-CC de la Région de Couha → CC du Civraisien en Poitou
  - CC du Grand Poitou
  - CC des Vallées du Clain
  - Ex-CC du Lençlois

REOM différente de celle du SIMER

territoire en TEOM

### Le périmètre pour la définition du financement

- Compétence complète :
  - CC Vienne et Gartempe
  - Ex-CC Vals de Gartempe et Creuse → CA du Grand Châtelleraut
  - Ex-CC du Civraisen et Charlois
  - CC du Civraisen en Poitou
- Prestataire de service
  - Ex-CC de la Région de Couhé → CC du Civraisen en Poitou
  - CU du Grand Poitiers
  - CC des Vallées du Clain
  - Ex-CC du Lençloisrais

Le SIMER est compétent pour la prestation de service de financement.

Le SIMER n'est pas compétent d'effectuer directement les prestations.

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 13

### Le périmètre pour la définition du financement

- Compétence complète :
  - CC Vienne et Gartempe
  - Ex-CC Vals de Gartempe et Creuse → CA du Grand Châtelleraut
  - Ex-CC du Civraisen et Charlois → CC du Civraisen en Poitou
- Prestataire de service
  - Ex-CC de la Région de Couhé → CC du Civraisen en Poitou
  - CU du Grand Poitiers
  - CC des Vallées du Clain
  - Ex-CC du Lençloisrais

Quel levier pour la compétence de l'ex-CC de la Région de Couhé ?

- Statut de la compétence déléguée
- Transfert de la compétence à statut dérogatoire n°1
- Recours à un régime dérogatoire n°2 pour la CC du Civraisen en Poitou

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 14

### Les régimes dérogatoires pour les syndicats

Le Code Général des Impôts prévoit 3 possibilités pour les syndicats :

- Régime standard : le syndicat instaure le mode de financement et en fixe les modalités. Il facture et perçoit directement le produit du mode de financement choisi.
- Régime dérogatoire n°1 : le syndicat fait des appels à contribution auprès des adhérents. Ceux-ci organisent librement leur mode de financement du service.
- Régime dérogatoire n°2 (actuel) : le syndicat instaure le mode de financement et en fixe les modalités. Les adhérents perçoivent le financement pour le compte du syndicat.

**Certains syndicats appliquent à la fois le n°1 et le n°2.**  
 → Le syndicat peut accueillir des nouveaux adhérents quelque soit leur mode de financement de la compétence déchets, en régime n°1.

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 15

### Synthèse du contexte

- Le SIMER devrait pousser la CC du Civraisen en Poitou à transférer la compétence sur l'ensemble du territoire
- Le CC n'a pas besoin de changer de mode de financement (passage en TEOM par exemple) pour accueillir de nouveaux adhérents, quelque soit leur mode de financement (RD n°1)
- Le SIMER peut instaurer un financement incitatif sur toute la partie de son territoire sur lequel il est compétent

La mise en place d'un mode incitatif permettant au SIMER de limiter les transferts autour, et donc de maîtriser la hausse des coûts.

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 16

## Contexte et situation du SIMER

- Le financement actuel : REOM
- Les effets de la mise en place d'une TEOM
- La Tarification Incitative

## Organisation du financement en REOM

- Le SIMER a instauré la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**, dans le cadre du régime dérogatoire n°2.
  - Le SIMER vote les tarifs chaque année de manière à équilibrer son budget prévisionnel (en 2016, léger excédent : 105%)
  - Le SIMER gère la relation avec les usagers et la mise à jour du fichier des redevables (en lien avec les communes); Il organise l'ensemble de la facturation pour le compte des CC adhérentes.
  - Les collectivités facturent la REOM et reversent 97% au SIMER (les 3% correspondent aux impayés qui restent à leur charge)
  - La Trésorerie assure le recouvrement

## La grille tarifaire de la REOM

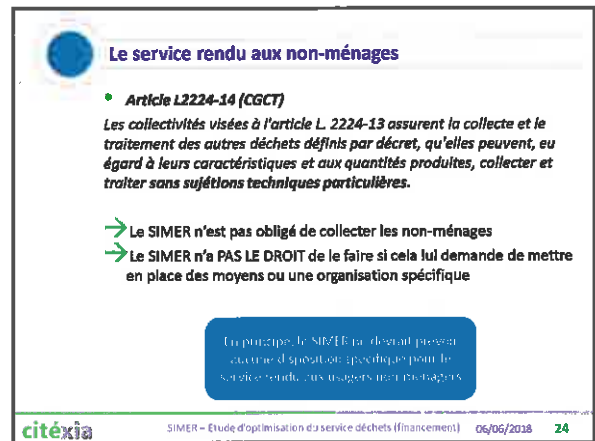
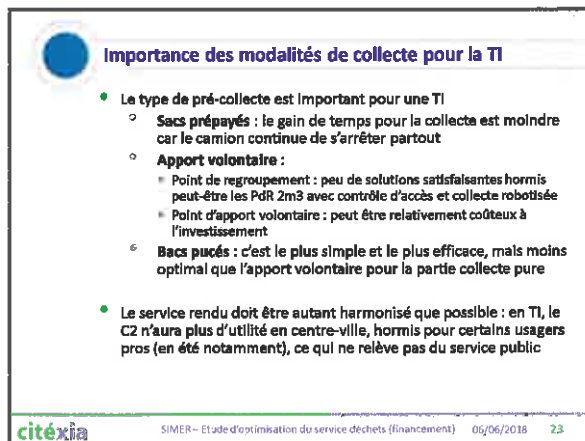
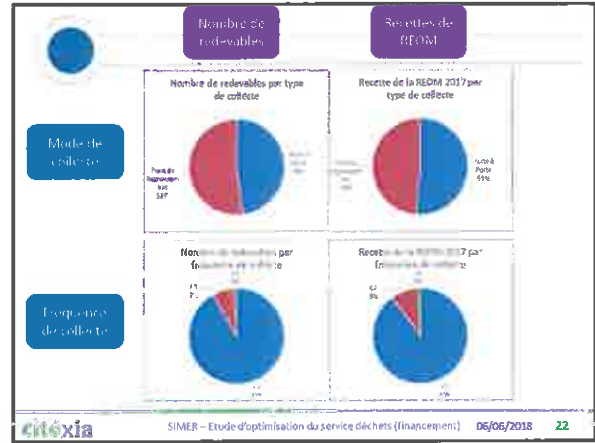
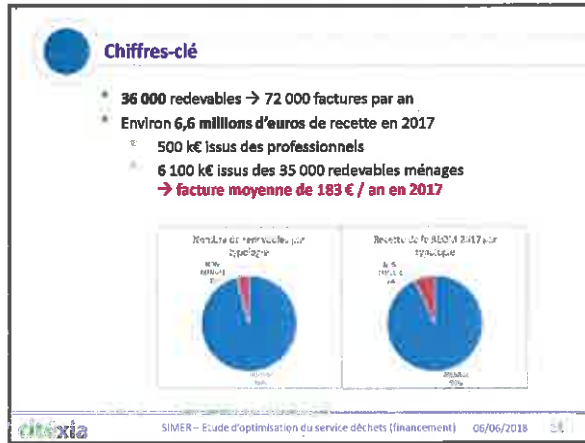
Typologie Usagers				Part variable selon destination				
Pré-collecte	Fréquence	Part fixe	Part variable	< 420 L	> 420 L & < 600 L	< 600 L & < 8200 L	Par branche de 800 L sup.	
Ménage	PaP	C1	191 €	Pas de part variable				
Ménage	PaP	C2	238 €					
Ménage	PdR	C1	182 €					
Ménage	PdR	C2	191 €					
Non-Ménage	PaP	C1	191 €	0,00 €	95,50 €	191,00 €	382,00 €	882,00 €
Non-Ménage	PaP	C2	238 €					

- Le tarif dépend du service (qui est imposé aux usagers et non choisi)
- Il n'y a pas de prise en compte de la taille du foyer. Au regard du volume de déchets produits et donc du coût pour le SIMER :
  - le tarif pour les personnes seules est plutôt élevé
  - le tarif pour les familles est plutôt faible

## Les évolutions des tarifs depuis 2015

- Une évolution modérée des tarifs depuis 2015
- Une hausse par à-coups, qui pourrait être plus régulière
- Un taux de couverture de 105% en 2016 → marges de manœuvre disponibles pour faciliter la transition vers une TI ?

Année	Tarif (€)
2015	191
2016	238
2017	191
2018	191



### La gestion de la REOM

- **Communication** : un site internet clair, complet et pédagogique
- **Mise à jour du fichier** : géré par le SIMER en lien avec les communes (mise à jour des arrivées et départs notamment)
  - Le service estime qu'un certain nombre d'usagers « échappent aux mailles du filet » et ne paient pas la REOM
  - Le logiciel actuel est Styx mais Tradim va le remplacer  
→ Le service espère une facilitation de la charge de gestion
- La gestion des dégrèvements s'est fortement complexifiée depuis 2016 et la proratisation de la facture au jour près
  - Les trésoreries se plaignent car cela leur fait du travail en plus
- **Moyens humains** : 5 ETP sont consacrés à la gestion de la REOM pour les 36 ODD redevables du SIMER (soit 7200 redevables par ETP)
  - le service chargé de la gestion de la redevance au SIMER est suffisamment dimensionné pour gérer une RI
  - un travail sur le règlement de la RI pour éviter les cas particuliers, les dérogations et dispositions complexes sera important

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 25

### Les impayés sont bien maîtrisés

- Le bon suivi du fichier par le SIMER et le travail avec les trésoreries a permis de maintenir un taux de recouvrement satisfaisant :

ANNEE	PRISE EN CHARGE REELLE TTC (€) (+/-50)	RECouvreMENT TTC (€)	Taux de recouvrement (en %)
2007	112 215 75	107 222 75	95,6%
2008	122 215 75	117 222 75	95,9%
2009	132 215 75	127 222 75	96,3%
2010	142 215 75	137 222 75	96,6%
2011	152 215 75	147 222 75	96,8%
2012	162 215 75	157 222 75	97,0%
2013	172 215 75	167 222 75	97,2%
2014	182 215 75	177 222 75	97,4%
2015	192 215 75	187 222 75	97,5%
2016	202 215 75	197 222 75	97,6%
2017	212 215 75	207 222 75	97,7%
2018 1 <sup>er</sup> semestre	222 215 75	217 222 75	97,8%
Total	30 242 268 €	29 842 810 €	97,4%

- Le niveau d'« impayé final » se situe sous la barre des 3%

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 26

### Conclusion sur la REOM actuelle

- La REOM actuelle fonctionne globalement bien et permet au syndicat de financer le service déchets sans difficulté
- Une structure de la grille qui tend à peser sur les petits ménages → la mise en place d'une RI permettrait un lien plus fort entre la redevance et le coût du service, à l'avantage des petits ménages
- Une charge de gestion perçue comme pesante, mais qui pourrait faire l'objet d'optimisation sans changer de financement
- Des inquiétudes sur la « robustesse » du financement en REOM en lien avec les conseils de la DGFIP, qui poussent à envisager la TEOM

La REOM du SIMER fonctionne bien. Néanmoins, le SIMER pourrait être structuré afin d'optimiser son activité et son impact :

- simplifier la gestion
- mieux cibler les ménages
- assurer le financement et des financements
- assurer la pérennité du service

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 27

### Contexte et situation du SIMER

**Le financement actuel : REOM**

**Les effets de la mise en place d'une TEOM**

**La Tarification Incitative**

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

	Primo	Reprise
Type de financement	Mobilisation des fonds de la collectivité locale	Financement basé sur la valeur locative du foncier bâti (évolutions des valeurs catégorielles indépendantes des redevances)
Assujettis	Les usagers du service public de gestion des déchets (ménages et non-ménages)	Locaux assujettis à la taxe foncière, qu'ils produisent ou non des déchets
Exonérés	Par d'exonération	Sous réserve des locaux et services publics (exonération de droit)
Type de service	SPIC - Service public à caractère industriel et commercial	SPA - Service public à caractère administratif
Equilibre du budget	Budget annexe équilibré (M4)	Etat spécial annexé au budget. Jurisprudence de la TEOM : il doit financer les déchets et pas autre chose
Organisation du recouvrement	Base de données usagers, gérée par le SIMER Calcul et émission des factures par le SIMER au nom des CC adhérentes Les CC prélèvent 3% du montant de la REOM (au titre des impayés) Recouvrement par le DORP Le SIMER assume l'avance de trésorerie	Base de données des contribuables gérée par la DORP Recouvrement réalisé par la DORP La DORP prélève 8% de la TEOM sur l'usager - elle assure le recouvrement, et assume les impayés Versement par la DORP du produit par avance et par douzième « pas besoin d'avance de trésorerie

### Des moyens humains en baisse dans les trésoreries

- Les services fiscaux ont de moins en moins la capacité d'assurer la mission de recouvrement des créances des collectivités.
  - La DGFIP incite les collectivités à abandonner la redevance pour réduire sa charge de travail et augmenter ses ressources (8% du produit de la TEOM est reversé aux services fiscaux)
- L'étude de la DDFIP qui encourage le SIMER à renoncer à la REOM pour passer à la TEOM comporte un certain nombre d'arguments discutables :
  - « La TEOM est plus robuste que la redevance »
    - au regard du contexte incertain de la fiscalité locale (TH, révision des valeurs locatives...) et du fait que l'évolution des bases est décidée par la DGFIP sans contrôle du SIMER, la TEOM est un outil moins contrôlable...
  - « Le SIMER doit passer à la TEOM pour avoir de nouveaux adhérents »
    - non, il peut s'appuyer sur le régime d'rogatoire 1
  - « La TEOM permet mieux que la RI de couvrir les charges fixes »
    - Il suffit de savoir faire une grille tarifaire de RI... la part fixe est très facile à anticiper sur la base du nombre de redevables et de leur dotation

### Etude d'un passage en TEOM : hypothèse

- Analyse des fichiers fiscaux Majic3 de l'année 2017
- Transfert de compétence complet sur le Civralsien en Poitou
  - 48,4 M€ de bases de TEOM (= l'assiette)
- Hypothèse d'un besoin en financement de 6,6 M€
- Définition d'un taux unique (comme prévu par le CGI)
  - Taux de 13,70 %

	Nombre de locaux	Bases de TEOM	TEOM (base)	TEOM (taux)	TEOM (taux)	TEOM (taux)
SA 779	47 389	48 261 463 €	6 620 131 €	340 €	29 884 €	274 €
CC VIVALSIEUR EN POITOU	7 860	8 624 423 €	1 186 388 €	341 €	19 880 €	180 €
CC ORVAIS EN POITOU	2 861	3 846 464 €	528 360 €	324 €	22 221 €	200 €
CC des CIVRALSIEUR	6 263	6 654 659 €	914 441 €	340 €	9 533 €	285 €
Total global	67 389	68 393 015 €	9 259 320 €	340 €	60 888 €	274 €

### Une mise à contribution des locaux vacants

- Il y a 4 716 locaux vacants (non exonérés de droit) sur le territoire
- Les locaux vacants, qui ne paient pas la REOM aujourd'hui, apporteront une recette de TEOM d'environ 440 k€

	Nb. de Locaux	TEOM (base)	TEOM (taux)	TEOM (taux)	TEOM (taux)	TEOM (taux)
Ménages	36 618	38 281 796 €	5 129 587 €	340 €	1 223 €	86 €
Propriétaires	37 429	39 244 776 €	5 235 772 €	340 €	1 118 €	86 €
Locataires	3 813	3 971 342 €	529 481 €	332 €	361 €	95 €
Vacants	2 380	2 782 979 €	376 338 €	290 €	200 €	80 €
Appartements	3 283	3 188 293 €	388 280 €	95 €	353 €	49 €
Propriétaires	464	342 465 €	46 003 €	101 €	388 €	83 €
Locataires	2 916	2 446 510 €	237 077 €	94 €	614 €	46 €
Vacant	424	133 224 €	14 488 €	33 €	148 €	35 €
Indépendances	4 792	7 777 972 €	1 051 316 €	21 €	368 €	28 €
Propriétaires	3 488	652 746 €	72 341 €	13 €	119 €	13 €
Locataires	632	36 145 €	15 177 €	11 €	348 €	44 €
Vacants	623	68 079 €	22 364 €	14 €	115 €	18 €
Bureaux	84	7 714 €	1 008 €	13 €	348 €	47 €
Local commercial ou industriel	2 479	6 289 302 €	842 302 €	340 €	89 368 €	1 528 €
Propriétaires	1 616	2 488 816 €	342 210 €	127 €	39 819 €	1 500 €
Locataires	1 235	3 517 158 €	453 834 €	368 €	80 368 €	1 284 €
Vacants	168	128 328 €	11 258 €	190 €	2 182 €	383 €
Locataires commerciaux	84	248 914 €	24 808 €	295 €	8 482 €	484 €
Bureaux	25	5 695 €	1 254 €	91 €	242 €	46 €
Total global	47 389	68 393 015 €	9 259 320 €	340 €	60 888 €	274 €

## Un nouvel équilibre entre professionnels et ménages

- Usines et administrations ne paient plus pour la gestion de leurs déchets (80k€)
- Les campings ont une TEOM très faible → nécessité de mettre en place une redevance spéciale
- Les professionnels (campings compris) :
  - Aujourd'hui en REOM : 350 k€
  - Demain en TEOM : 800 k€

Répartition des recettes TEOM par nature du local

→ La contribution possible des entreprises s'ajoute au financement du traitement industriel

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 33

## La TEOM moyenne des ménages

Moyenne de REOM 2017 : 182 € par ménage

Recettes de TEOM (ménages)	5 798 505 €	
Après 8%	6 262 385 €	
	Hyp. nb ménages	Facture moyenne
Redevables INSEE	31061	202 €
Locaux TEOM (habitations hors dépendances)	39985	157 €

Il est possible que grâce à la hausse de contribution des entreprises et le hausse sur les professionnels, la contribution moyenne des ménages soit en baisse.

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 34

## Derrière la moyenne, la dispersion des contributions

- Avant application des 8%
- Sans prise en compte des dépendances

Dispersion des montants de TEOM des maisons et appartements

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 35

## Plafonnement des valeurs locatives

Article 1522 du CGI modifié par la LFR pour 2017:

« II. – Les [...] les syndicats mixtes peuvent décider [...] de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation. [...]

→ Cette disposition permet d'éviter les TEOM très élevés pour les plus gros contribuables (grandes maisons...), mais implique une hausse de taux en parallèle pour tout le monde, pour compenser la perte de recettes due au plafonnement

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 36



## Bilan sur la TEOM

- La TEOM permettrait de faire basculer le financement du service déchet d'une redevance au service rendu vers la fiscalité locale
- Le SIMER n'aurait plus à se préoccuper de gestion / facturation et n'aurait pas à subir d'impayés (mais le contribuable paie +8%)
- En TEOM, que deviennent les 5 ETP qui gèrent aujourd'hui la REOM ?
- La fiscalité est « moins visible » par les usagers que la facturation. Les hausses de contribution peuvent être plus faciles à faire passer.
- La contribution des ménages est totalement décorrélée du coût du service déchet, c'est moins transparent et moins pédagogique.

**La mise en place de la TEOM entraîne de très fortes variations de contribution pour tous les usagers, dans tous les sens.**

citexia SIMER – Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 37

## Contexte et situation du SIMER

Le financement actuel : REOM

Les effets de la mise en place d'une TEOM

La Tarification Incitative

citexia SIMER – Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 38

## Les modes de financement du service déchet

Modalités de financement	TEOM	TEOM Incitative	REOM	Redevance Incitative
Part fixe	% teom x bases du local	% teom x bases du local	Abonnement annuel	Abonnement annuel
Part variable		Prix unitaires x utilisation du service		Prix unitaires x utilisation du service

citexia SIMER – Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 39

## La Tarification Incitative c'est quoi ?

Redevance Incitative (RI) : **Taux d'équipement des Citoyens Ménages Incitatif (TEOMi)**

**Un abonnement au service (Part Fixe)** : forfaitaire, appliqué aux usagers du service déchets, il peut permettre à la collectivité de couvrir tout ou partie des charges fixes du flux de déchets facturé, ainsi que les charges indépendantes du flux de déchets facturé. L'abonnement peut dépendre de la taille du bac, mode de collecte, du nb de personnes...

**Un taux de TEOM ordinaire** : il est appliqué aux bases TEOM, qui dépendent de la valeur locative du foncier bâti (que le local utilise ou non le service déchet y compris locaux vacants). Le taux est défini pour compléter la part variable et permettre de boucler le budget. Le taux est donc plus bas en TEOMi qu'en TEOM (puisque'il y a une part variable)

**Une part variable** qui dépend de l'usage du service : tarif unitaire pour 1 présentation d'un bac (selon volume ...) ou 1 dépôt d'un sac (selon taille du tambour...). En TEOMi, cette part variable doit obligatoirement représenter entre 10 et 45% des recettes

A titre d'illustration, en RI, des tarifs efficaces tournent autour de 3€ par présentation d'un bac de 120 l (-> ce serait l'équivalent de facturer 1,25 € pour un sac de 50L) ; les ménages présentent en moyenne leur bac 1 fois par mois en redevance incitative.

citexia SIMER – Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 40

### Comparaison RI et TEOMI

	Redevance incitative	TEOMI historique
<b>Impact sur les usagers</b>	Touche directement l'occupant Facture régulière (2 fois par an) et plus lisible	Touche le propriétaire (95% des habitants) Facturation décalée d'un an (1 fois par an)
<b>Impact sur l'efficacité</b>	Grille tarifaire plus facile à comprendre (+ efficace ?)	Système tarifaire complexe
<b>Impact administratif</b>	Suivi des redevables plus complexe	Travail important pour la mise en place Suivi facilité par rapport à la RI
<b>Impact économique</b>	Même organisation pour les 2 modes de financement	
<b>Impact budgétaire</b>	Plus forte probabilité d'atteindre les objectifs LTE en RI	Aucun risque
	Risque sur le recouvrement et les impayés => provision de 3% du besoin en financement Contexte de désengagement des BDFIP	Mais l'usager paie 8% supplémentaires directement auprès de la DDFIP pour frais de gestion et recouvrement

### Conclusion du diagnostic

- Le SIMER doit clarifier le périmètre de sa compétence pour la définition du mode de financement
- Le SIMER pourrait optimiser son mode de financement :
  - La **Redevance incitative** est une option qui permet à la fois de mieux suivre les usagers qu'en REOM et d'inciter à un fort changement des comportements vis-à-vis des déchets
    - Point de vigilance : baisse des ressources de la Trésorerie !**
  - La **TEOM** est un option qui permet au SIMER de fortement simplifier la gestion de son mode de financement. En version incitative, la TEOMI lrait à l'encontre de cette simplification.
    - Point de vigilance : très forte modification des contributions !**

**citexia** SIMER - Etude d'optimisation du service déchets (financement) 06/06/2018 42

Merci pour votre attention



**citexia**  
Demain, ils sont à vos côtés

**SIMER** ANNEXE du point 8

Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets

Scénarios – CQPIU 21 juin 2018

**ajBD** **citéxia** **ADEKV A**

### CONTEXTE NATIONAL

► Nouveaux impacts FREC – traduction des objectifs de la LTECV → des mesures à traduire en textes législatifs et outils

- Mesure 21 : adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination...
  - Augmenter la TGAP (proposition du CNT → **enfouissement à 65 €/T en 2025** – fin des réfactons)
- Mesure 22 : Faciliter le déploiement de la tarification incitative
  - Pendant les 3 premières années de déploiement de la TEOMI : frais de gestion de 8% à 3%
- Mesure 23 : Faciliter le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités
  - Programme de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets (collecte ou compostage)

Objectifs LTE  
Objectifs FREC  
Mesures  
Textes législatifs et outils

AjBD, Citéxia, Adekvw **2**

Rappel des points clés du diagnostic

### ÉLÉMENTS CLÉS DU DIAGNOSTIC DU DIAGNOSTIC :

- En 2017, un coût maîtrisé avec un service optimisé
- La ruralité très prononcée du territoire
- Des usagers satisfaits mais en attente d'évolutions (bac et financement – enquête satisfaction & réunions publiques)
- Une démarche de restructuration déjà en cours notamment au niveau du management (coordinateurs)

Décliner des scénarios qui répondent aux attentes et au contexte du SIMER

AjBD, Citéxia, Adekvw **4**

# 2 Les scénarios étudiés et les hypothèses fondatrices

## CINQ SCÉNARIOS D'ÉVOLUTIONS

► Deux scénarios techniques et trois scénarios avec évolution du mode de financement en complément

**Scénario 1**  
Contenir l'impact FOM en 2017-2023 & favoriser la réduction bio, particulièrement compostage

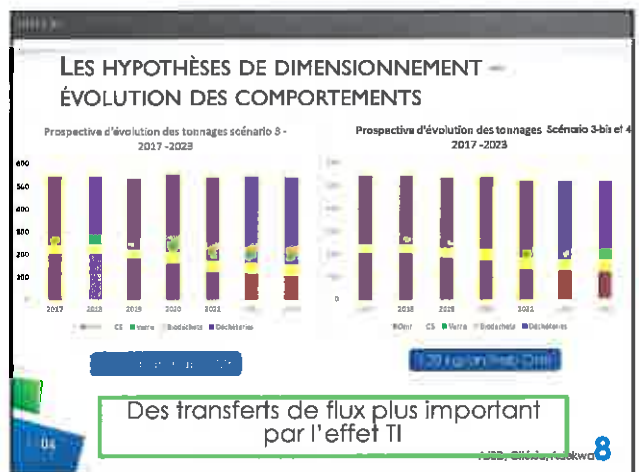
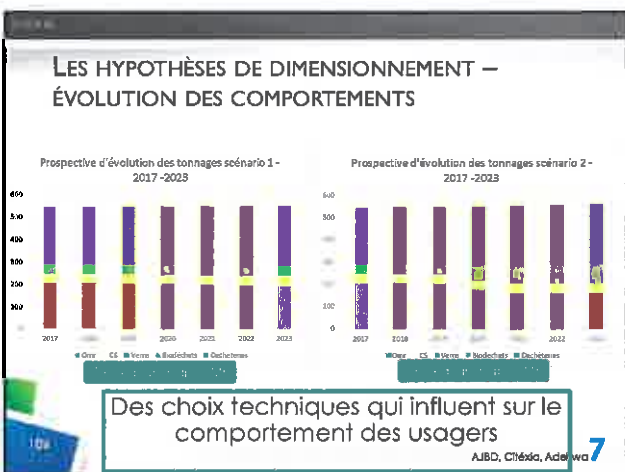
**Scénario 3**  
Réaliser la réduction en phase de mise à disposition proactive de la population d'origine en 2017-2023

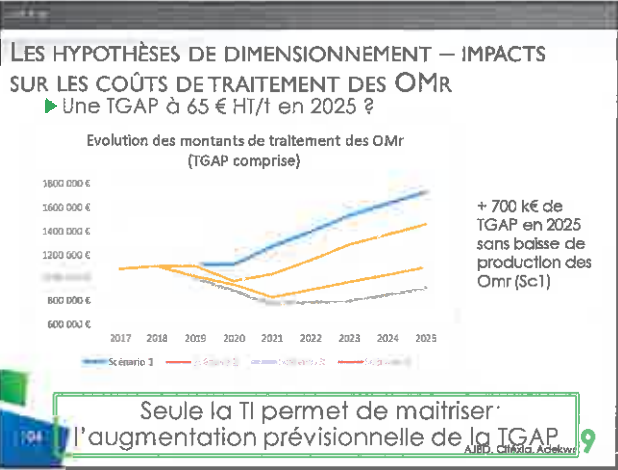
**Scénario 2**  
Contenir l'impact FOM en 2017-2023 & minimiser le déplacement du BIO vers d'autres flux de déchets (compostage, ajustement des fréquences de collecte, etc.)

**Scénario 3-bis**  
Scénario 3 sans FOM

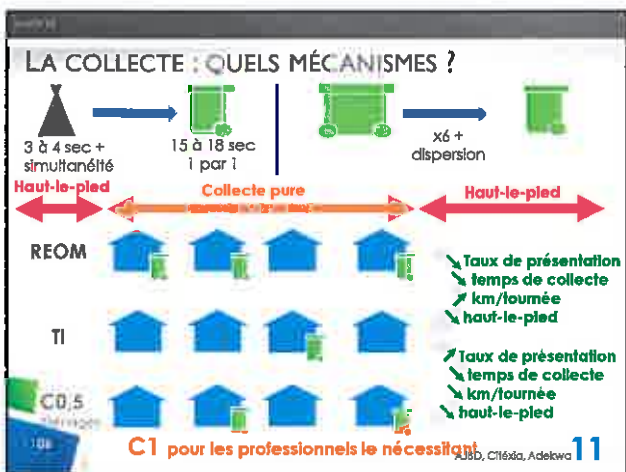
**Scénario 4**  
Faciliter l'ajout de la NDA (collecte et traitement) afin d'être plus efficace sur le recyclage et contenir le FOM de 2017-2023

**6**





- ### AUTRES HYPOTHÈSES DE DIMENSIONNEMENT
- ▶ Données techniques de la régie actuelle – sectorisation par zones :
    - ▶ Temps de collecte pure
    - ▶ Temps de HLP
    - ▶ Nb d'usagers en sacs et en bacs de regroupement
    - ▶ Performances de collectes (+ retours d'expériences)
  - ▶ Données économiques de la régie actuelle
    - ▶ Salaires
    - ▶ Véhicules
    - ▶ +10% sur la carburant
  - ▶ Autres données économiques : BDD AJBD
  - ▶ Taux de présentation en bacs (C0,5 bacs, RI, biodéchets...) – durée nitaire de collecte de contenants
  - ▶ Performances de collecte par typologie de milieu – BOM robotisée
- AJBD, Clévia, Adelwa 10



### LE DIMENSIONNEMENT : QUELLES MÉTHODES ?

▶ Sectorisation géographique

Moyenne de Régres	Moyenne de Déchet	Moyenne de Déchet HLP	Moyenne de Déchet HLP	Nombre de Déchets (bacs/contenants groupés)	Nombre de Déchets (bacs/contenants groupés)	Nombre de Déchets (bacs/contenants groupés)
1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000
6000	6000	6000	6000	6000	6000	6000
7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000
8000	8000	8000	8000	8000	8000	8000
9000	9000	9000	9000	9000	9000	9000
10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000
11000	11000	11000	11000	11000	11000	11000
12000	12000	12000	12000	12000	12000	12000
13000	13000	13000	13000	13000	13000	13000
14000	14000	14000	14000	14000	14000	14000
15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000
16000	16000	16000	16000	16000	16000	16000
17000	17000	17000	17000	17000	17000	17000
18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000
19000	19000	19000	19000	19000	19000	19000
20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000
21000	21000	21000	21000	21000	21000	21000
22000	22000	22000	22000	22000	22000	22000
23000	23000	23000	23000	23000	23000	23000
24000	24000	24000	24000	24000	24000	24000
25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000
26000	26000	26000	26000	26000	26000	26000
27000	27000	27000	27000	27000	27000	27000
28000	28000	28000	28000	28000	28000	28000
29000	29000	29000	29000	29000	29000	29000
30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000

Des performances de collecte représentatives du territoire

▶ Sur chaque zone, on applique successivement les effets observés :

AJBD, Clévia, Adelwa

# 3 Etude des scénarios

## SCENARIO I – CONTENEURISATION EN BACS ET MONORIPAGE

Description détaillée du scénario

En fonction de la densité de population

- 50% en bacs Individuels ~23 000 usagers
- 50% en bacs de Regroupement-renforcement CS

AJBD, Clélia, Adekwa 14

## SCENARIO I – CONTENEURISATION EN BACS ET MONORIPAGE

Impacts techniques & économique

- 4 agents supplémentaires (93 tournées hebdo)
- 3 BOM supplémentaires

Etapes	Montants 2017	Montants SC1	Ecart
Conteneurisation	230 k€	170 k€	- 60 k€
Collecte	2 310 k€	2 720 k€	+410 k€
Traitement - 2025	1 790 k€	2 470 k€	+ 680 k€
<b>Bilan</b>		<b>+ 1 050 k€/an par rapport à 2017</b>	
<b>Investissement initial</b>		1 330 k€	

+ 215 k€ de distribution de bacs (ponctuel)  
Modalité : Permanence + PàP

AJBD, Clélia, Adekwa 15

## SCENARIO I – CONTENEURISATION EN BACS ET MONORIPAGE

Bilan

Avantages	Inconvénients / Points
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conteneurisation des usagers → service à l'utilisateur et sécurité des agents (R437 - usure)</li> <li>Pas de baisse de service ressentie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin de la distribution des sacs aux usagers</li> <li>Un surcoût de collecte lié à la conteneurisation (malgré le monoripueur)</li> <li>Pas/peu d'évolution des comportements attendue → un Impact sur le traitement des OMr fort</li> <li>Certaines tournées avec une proportion de bacs de regroupement important difficiles en mono-ripage</li> </ul>

AJBD, Clélia, Adekwa 16

### SCÉNARIO 2 – IDEM SC1 AVEC AJUSTEMENT DES FRÉQUENCES DE COLLECTE ET DÉPLOIEMENT D'UNE COLLECTE DE BIO DES PARTICULIERS EN BACS

► Description détaillée

**OMr** + **CS** + **BIO C1**  
**C0,5/C1** – réduction fq par 2  
**13 800 usagers** + 64 pros

BOM bi-compartimentées Double poste  
 Monoripeur  
 Zones art. plus petites

En fonction de la densité de population

58% en bacs individuels **27 000 usagers**  
 42% en bacs de Regroupement-renforcement CS

AJBD, Cléxiá, Adekwa **17**

### SCÉNARIO 2 – IDEM SC1 AVEC AJUSTEMENT DES FRÉQUENCES DE COLLECTE ET DÉPLOIEMENT D'UNE COLLECTE DE BIO DES PARTICULIERS EN BACS

**BIO C1**  
**13 800 usagers** + 64 pros

Légende  
 Fréquences de collecte  
 ■ C0,5-OMr/C0,5-CS  
 ■ C0,5-OMr/C0,5-CS/C1-bio

**39% des usagers collectés en BIO**

AJBD, Cléxiá, Adekwa **18**

### SCÉNARIO 2 – IDEM SC1 AVEC AJUSTEMENT DES FRÉQUENCES DE COLLECTE ET DÉPLOIEMENT D'UNE COLLECTE DE BIO DES PARTICULIERS EN BACS

► Impacts techniques & économique

- 9 agents à « reclasser »
- Même nombre de BOM (9)

Etapes	Montants 2017	Montants SC2	Ecart
Conteneurisation	230 k€	280 k€	<b>+ 60 k€</b>
Collecte	2 310 k€	1 940 k€	<b>-370 k€</b>
Traitement - 2025	1 790 k€	2 240 k€	<b>+ 450 k€</b>
<b>Bilan</b>		<b>+ 120 k€/an par rapport à 2017</b>	
<b>Investissement Initial</b>		<b>1 990 k€</b>	

**+ 260 k€ de distribution de bacs (ponctuel)**

AJBD, Cléxiá, Adekwa **19**

### SCÉNARIO 2 – IDEM SC1 AVEC AJUSTEMENT DES FRÉQUENCES DE COLLECTE ET DÉPLOIEMENT D'UNE COLLECTE DE BIO DES PARTICULIERS EN BACS

► Bilan

Avantages	Inconvénients / Risques
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Conteneurisation des usagers → service à l'usager et sécurité des agents (R437 - usure)</li> <li>► Une baisse des tonnages OMr attendue – 160 kg/an/hab d'OMr (double effet réduction des fréquences - B/C1) → impact environnemental réduit et anticipation de l'augmentation de la TGAP</li> <li>► Baisse des coûts de collecte importante qui compense l'augmentation des coûts de traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Nécessité de revoir la dotation de certains points de regroupements</li> <li>► Certaines tournées avec une proportion de bacs de regroupement important difficiles en mono-riporteur</li> <li>► 9 équivalents agents de la régie impactés</li> </ul>

AJBD, Cléxiá, Adekwa **20**

### SCÉNARIO 3/3-BIS & 4 – LES IMPLICATIONS DE LA TI

- ▶ La nécessité de mesurer la consommation du service de tous les usagers :
  - ▶ Identifier les usagers → enquête pour compléter le fichier redevables
  - ▶ Mesurer leur production :
    - ▶ Compteur à déchets : fin du bac de regroupement
    - ▶ Système d'identification :
      - Pucés + lecteur embarqué (15 k€/BOM)
  - ▶ Attribuer la mesure à un usager et les facturer (directement ou via la Trésorerie) : service Redevance + nouveau module logiciel de gestion (20 k€/an)
- ▶ Un changement de comportement important :
  - ▶ Baisse du taux de présentation sur les OMr et de la production de déchets
  - ▶ Transferts de flux
- ▶ L'opportunité d'élargir l'assiette de facturation : un nombre de redevables/contribuables probablement plus important qu'en REOM

AUBD, Cllévia, Adekw 21

### SCÉNARIO 3 – IDEM SCÉNARIO 2 AVEC DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Description détaillée

OMr + CS + BOM bi-compartimentés Double poste

13 800 usagers + 54 pros

zones les plus denses

Pour tous les usagers : 100% en bacs individuels pucés

Sauf zones en prestations de services → hors TI

100 kg/an/hab OMr

AUBD, Cllévia, Adekw 22

### SCÉNARIO 3 – IDEM SCÉNARIO 2 AVEC DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Impacts techniques & économique

- ▶ 6 agents à « reclasser »
- ▶ 1 BOM supplémentaire

Étapes	Montants 2017	Montants SC3	Écarts
Conteneurisation	230 k€	390 k€	+ 160 k€
Collecte	2 310 k€	2 170 k€	- 140 k€
Traitement - 2025	1 790 k€	1 850 k€	+60 k€
<b>Bilan</b>		<b>+ 80 k€/an par rapport à 2017</b>	
Investissement initial		3 180 k€	

+ 400 k€ de distribution de bacs (ponctuel)  
Une augmentation des coûts en déchèteries à prévoir

AUBD, Cllévia, Adekw 23

### SCÉNARIO 3 – IDEM SCÉNARIO 2 AVEC DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Bilan

Avantages	Inconvénients / limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conteneurisation des usagers → service à l'usager et sécurité des agents (R437 - usure)</li> <li>▶ Une facturation en fonction de l'utilisation du service (attente des usagers)</li> <li>▶ Baisse très importante des OMr → maîtrise des coûts de traitement</li> <li>▶ Baisse des coûts de collecte</li> <li>▶ Taux de valorisation plus élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dotation de l'ensemble des usagers en bacs individuels (compteur à déchets) → perte d'optimisation sur la collecte dans les écarts</li> <li>▶ Investissement initial important</li> <li>▶ Partage politique fort nécessaire pour la TI</li> </ul>



### SCÉNARIO 3 BIS – DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE EN BOM CLASSIQUE SANS LES BIO


► Description détaillée

**OMr**

**CS**


**C0,5/C1**

BOM bi-compartimentées Double poste




**Bio part.**

Monopieur



Pour tous les usagers :



100% en bacs individuels

Sauf zones en prestations de services → hors TI

120 kg/an/hab OMr

**25**

### SCÉNARIO 3 - BIS

► Impacts techniques & économique

- 10 agents à « reclasser »
- 1 BOM en moins

Étapes	Montants 2017	Montants 1C3bis	Écarts
Conteneurisation	230 k€	325 k€	+ 95 k€
Collecte	2 310 k€	1 885 k€	- 425 k€
Traitement - 2025	1 790 k€	1 995 k€	+205 k€
<b>Bilan</b>		<b>-125 k€/an par rapport à 2017</b>	
Investissement initial		2 700 k€	

+ 360 k€ de distribution de bacs (ponctuel)  
Une augmentation des coûts en déchèteries à prévoir

120 kg/an/hab OMr

**26**

### SCÉNARIO 3 – BIS

► Bilan :

Avantages	Inconvénients / Limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conteneurisation des usagers → service à l'usager et sécurité des agents (R437 - usure)</li> <li>Une facturation en fonction de l'utilisation du service (attente des usagers)</li> <li>Baisse importante des OMr → maîtrise des coûts de traitement</li> <li>Baisse des coûts de collecte importante</li> <li>Taux de valorisation plus élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotation de l'ensemble des usagers en bacs individuels (compteur à déchets) → perte d'optimisation sur la collecte dans les écarts (possibilité d'évaluer vers une collecte robotisée sur certaines zones spécifiques)</li> <li>La nécessité d'une dérogation préfectorale sur Civray, Mazerolles, Lussac, Savigné et Montmorillon pour la collecte en C0,5 (absence de collecte BIO)</li> <li>Portage politique fort nécessaire pour la TI</li> </ul>


### SCÉNARIO 4 – DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET DE COLLECTES ROBOTISÉES

**OMr**

**CS**


**C0,5**

80% du territoire

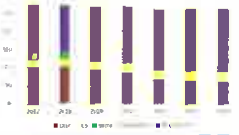


**Bio part.**

Compartiment à chargement latéral Double poste



Pro prospective d'évaluation des tonnages scénario 4 - 2017 - 2029



Sauf zones en prestations de services → hors TI

120 kg/an/hab OMr

**28**

### SCÉNARIO 4 – DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET DE COLLECTES ROBOTISÉES

- Impacts techniques & économique
  - 21 agents à « reclasser »
  - 3 BOM traditionnelles + 5 Benne robotisées bi-compartimentées à chargement latéral

Etapes	Montants 2017	Montants SC4	Ecart
Conteneurisation	230 k€	470 k€	+ 250 k€
Collecte	2 310 k€	1 555 k€	- 755 k€
Traitement - 2025	1 790 k€	1 995 k€	+205 k€
<b>Bilan</b>		<b>-300 k€/an par rapport à 2017</b>	
<b>Investissement initial</b>		<b>4 880 k€</b>	

**+ 1 Million d'€ de déploiement – formation – enquête – marquage – distribution de bacs...**

AJBD, Cilléda, Adekw... 29

### SCÉNARIO 4 – DÉPLOIEMENT D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET DE COLLECTES ROBOTISÉES

Bilan

Avantages	Inconvénients / Risques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conteneurisation des usagers → service à l'usager et sécurité des agents (R437 - usure)</li> <li>Une facturation en fonction de l'utilisation du service (attente des usagers)</li> <li>Baisse importante des Omr → maîtrise des coûts de traitement</li> <li>Baisse des coûts de collecte très important</li> <li>Taux de valorisation plus élevée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotation de l'ensemble des usagers en bacs individuels ou bomes d'AV petits volumes (compleur à déchets) → refonte totale de la conteneurisation</li> <li>Coût de mise en œuvre très important</li> <li>Impact très fort sur la régie de collecte</li> <li>La nécessité d'une dérogation préfectorale sur Civray, Mazerolles, Lussac, Savigné et Montmorillon pour la collecte en C0,5 (absence de collecte BIO)</li> <li>Partage politique fort nécessaire pour la T1</li> </ul>

### BILAN COMPARATIF DES SCÉNARIOS DE COLLECTE

Estimation/Proposition AJBD	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Tarifification incitative						
Nombre d'agents (avec absentéisme - 11%) - dose 23 minutes (premier de droit) et 0 minute suite	42	46,5	33	36	32	20,5
Nombre de BOM (avec remplacement - 25%)	9 + 2 mulets	12	9	10	8	5 robotisées + 3 BOM
Nombre de tournées par semaine (hors Bio gros producteurs)	66	59	66	72	63	60
Surcoût/Economie estimée (k€ TTC)	686 k€	1 035 k€	127 k€	86 k€	-127 k€	-308 k€
Investissement initial		1 390 k€	1 990 k€	3 180 k€	2 700 k€	4 880 k€
Mise en œuvre - dotation et enquête		200 k€	260 k€	400 k€	360 k€	570 k€
Commentaires	TGAP	Effet conteneurisation + TGAP	Effet C0,5	Effet T1 + déploiement PAP sur tous les usagers	Effet T1	Effet T1 & Robotisée + Agent
Facilité de mise en œuvre	/	-	-	---	---	-
Impact environnemental	/	-	-	+++	++	-

AJBD, Cilléda, Adekw... 31